

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LES ENTREPRISES

OBJECTIF

- Suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une expérience professionnelle validée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle

PUBLIC

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus en formation initiale (dérogation possible pour les moins de 15 ans)
- Sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap

STATUT

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD), durée de 6 mois à 3 ans en fonction du diplôme préparé
- Contrat à durée indéterminée (CDI)

RÉMUNÉRATION

Le SMIC est basé sur le salaire brut mensuel (revalorisé chaque année).

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat. (Article D6222-32)

L'apprenti peut avoir précédemment validé des compétences de la certification qu'il prépare. Son cycle de formation peut alors être réduit pour tenir compte des compétences déjà acquises. Sa rémunération est celle qu'il serait en droit d'obtenir si son contrat n'avait pas été réduit.

Exemple : Un apprenti a un niveau de compétences et de formation suffisants pour que son employeur et le CFA estiment qu'il lui faut 2 ans au lieu de 3 pour obtenir son diplôme de Bac pro. Son apprentissage sera de 2 ans et sa rémunération celle d'une 2^{ème} puis d'une 3^{ème} année d'apprentissage. (Article D6222-28-1)

MINIMA LÉGAUX (AU 01/01/2023)

	- 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année de formation	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC ou du SMC*	100% du SMIC ou du SMC*
2 ^{ème} année de formation	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC ou du SMC*	
3 ^{ème} année de formation	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC ou du SMC*	

MINIMA BRANCHE
MÉTALLURGIQUE (AU 01/01/2023)

	- 18 ans	18 à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année de formation	35% du SMIC	55% du SMIC	100% du SMIC ou du SMC*
2 ^{ème} année de formation	45% du SMIC	65% du SMIC	
3 ^{ème} année de formation	55% du SMIC	80% du SMIC	

*SMC (Salaire Minimum Conventionnel)

LES AIDES ENTREPRISES

FINANCIÈRES

- Aides à l'embauche d'un apprenti à partir du 24 février 2025, pour les diplômés jusqu'au Bac + 5 (niveau 7), pour la 1^{ère} année du contrat :
 - pour les entreprises de moins de 250 salariés : 5000€ (sans condition)
 - pour les entreprises de plus de 250 salariés : 2000€ (sous condition de quota d'alternants à l'effectif)
- Aide à l'embauche de travailleurs handicapés de 6000€

INFORMATIONS POUR L'ENTREPRISE

Procédure d'embauche :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF (8 jours avant l'embauche)
- Visite médicale :
 - pour les mineurs et personnes en situation de handicap avant l'embauche
 - pour les majeurs jusqu'à 2 mois après signature du contrat

Engagement :

- Désignation d'un maître d'apprentissage
- Droits et devoirs vis-à-vis du salarié

Formation possible :

- Tuteur/Maître d'apprentissage



**Nous consulter
pour plus d'informations**

45 place Étienne-Dolet,
38270 Beaurepaire

—

83 rue de Chatagnon - Centr'Alp,
38430 Moirans

Tél. 04 76 35 85 00



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



formation-industries-isere.fr

